

Les étudiants étrangers doivent-ils payer l'unif plus cher ?

Oui

■ L'augmentation des frais d'inscription comme l'annulation des régimes de faveur pour certaines catégories d'étudiants répondent à une demande de longue date des recteurs. Par là, nous visons tant à répartir l'effort selon un principe d'équité qu'à refléter le réel coût des études. A l'étranger, s'il est élevé, il est souvent perçu comme un gage de qualité.

“L'université entend bien mener sa mission sociétale, et notamment la coopération internationale. On souhaiterait toujours pouvoir aider un étudiant qui nous viendrait d'un pays en voie de développement. Mais dans ces pays-là aussi, il y a des catégories sociales diverses.”

DIDIER VIVIERS

Recteur de l'ULB et président du CRef (Conseil des recteurs francophones).

La possibilité d'augmenter les frais d'inscription pour les étrangers est-elle une bonne mesure ?

Précisons qu'il s'agit des étudiants non subsidiés par la Communauté française. Par ailleurs, on parle d'un coefficient multiplicateur maximum – les universités ont donc la liberté de percevoir ces frais d'inscription, aujourd'hui limités à 5 fois maximum le minerval, à savoir un peu plus de 4 000 euros. Ce nouveau plafond correspond au coût réel d'une année d'étude. Si les frais d'inscription sont de 825 euros, l'Etat ajoute en effet 12 000 euros pour financer les études de chaque étudiant. Puisque l'on est en enveloppe fermée, ce sont alors les autres étudiants qui sont moins financés. Cela nous paraît être une injustice.

Les recteurs souhaitent décider de supprimer le régime de faveur pour les étudiants ressortissants des pays LDC (moins développés) et ceux dont le pays aurait conclu un accord avec les autorités belges compétentes. Pourquoi ?

Nous allons essayer de fixer un comportement plus ou moins identique à toutes les universités, avec des ajustements par rapport à la sociologie. Par ailleurs, nous souhaitons regarder de près la situa-

tion personnelle des étudiants. L'université entend bien mener sa mission sociétale, et notamment la coopération internationale. On souhaiterait toujours pouvoir aider un étudiant qui nous viendrait d'un pays en voie de développement. Mais dans ces pays-là aussi, il y a des catégories sociales diverses. Certaines familles ont largement les moyens de payer les études de leurs enfants. De même, parmi les étudiants belges, certains ont des bourses et d'autres pas, en fonction du revenu de leurs parents. Nous demandons de pouvoir le faire pour les autres étudiants et par conséquent, qu'il n'y ait pas de décision quand, en vertu d'un niveau socio-économique moyen d'un pays, on n'ait qu'une seule législation. C'est comme si, en Belgique, tous les ressortissants d'une province à l'indice socio-économique moins élevé payaient le même minerval. Ça n'a aucun sens.

Quel serait l'impact budgétaire d'une telle mesure pour les universités ?

Nous ne le faisons pas pour l'argent mais pour un principe d'équité : que chacun paie à hauteur de ses moyens. Or, cette équité, elle ne se chiffre pas ! Nous ne demandons pas de rentrer dans un système de marchandisation de l'enseignement où l'on voudrait faire du chiffre sur le dos des étudiants étrangers. Il est, de plus, impossible d'évaluer a priori les profils que nous recevrons. Et quand bien même serions-nous en mesure de le faire, ce n'est pas le fond du problème. Enfin, il n'est pas question, avec cette disposition de décret, de prétendre à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Les deux débats sont distincts.

Les représentants des étudiants craignent que cela ouvre la porte à un refinancement de l'enseignement par les étudiants eux-mêmes. Vous vous défendez de poursuivre cet objectif-là ?

Ce n'est absolument pas l'intention. Le nombre de ces étudiants n'est d'ailleurs pas énorme. Cette crainte est même tout à fait contraire à ce que les recteurs souhaitent : depuis de très long mois, nous demandons un refinancement public de l'enseignement supérieur, demande en partie entendue par le Ministre Marcourt. Nous voulons un refinancement public, mais nous voulons aussi utiliser chaque denier dans le sens de l'équité entre les étudiants et aux meilleures fins qu'il soit. Le contraire serait incohérent.

Le rayonnement international n'en sera-t-il pas affecté ? N'avez-vous pas le sentiment que cette mesure pourrait être dissuasive ?

- Les universités pourront décider de multiplier le minerval des étudiants étrangers non UE par 15.

- Les recteurs souhaitent aller encore un pas plus loin et supprimer les exceptions existantes.

- La FEF juge cette mesure inefficace et incohérente.

Je pense exactement le contraire. Je le regrette mais je dois constater qu'à l'étranger, on considère que le prix reflète la qualité. Il y a une sorte de défiance de certains, surtout quand ils ont les moyens, à s'engager dans des études qui sont bon marché. L'augmentation du prix n'est absolument pas dissuasive mais, à l'exact opposé, un élément en faveur de l'attractivité, particulièrement alors que nous aidons ceux qui n'ont pas les moyens d'assumer le coût de telles études.

Entretien : Valentine Van Vyve

Non

■ Cette mesure est inefficace, incohérente et injuste. Elle ouvre une dangereuse brèche : le refinancement de l'enseignement supérieur sera-t-il assumé par les étudiants eux-mêmes ? Si on ne connaît pas l'impact budgétaire d'une augmentation des frais d'inscription, on peut par contre déjà estimer que le rayonnement de notre enseignement à l'étranger en sera grandement affecté.

“Un Syrien pourrait – puisque ce serait une liberté des universités – payer jusqu’à 15 fois plus cher qu’un Luxembourgeois ! C’est une absurdité totale. C’est une mesure profondément inégalitaire.”

BRIEUC WATHELET

Président de la FEF (Fédération des étudiants francophones).

Un avant-projet de décret postule que les universités pourront décider de multiplier par 15 le minerval de certaines catégories d'étudiants étrangers (hors UE, pays les moins développés et dont un accord a été conclu avec la Fédération Wallonie-Bruxelles). Qu'en pense la FEF ?

Le premier problème se pose au niveau juridique : la disposition qui vise à augmenter les frais d'inscription pour les étudiants étrangers se trouve dans le même décret que celui qui refinance l'enseignement supérieur, c'est-à-dire le texte qui prévoit une augmentation de 107,5 millions sur les quatre prochaines années. On lie les deux débats. Or, dans un contexte où le financement public est extrêmement contrôlé et où notre enseignement supérieur n'a plus été financé depuis 20 ans, on a peur que ce refinancement se fasse en puisant dans la poche des étudiants.

Avec ce projet de décret, on ouvre clairement une brèche vers le financement de l'enseignement par les étudiants. Si on arrive avec l'idée que ceux qui ont plus de moyens peuvent payer plus cher, imaginez la porte que l'on ouvre.

Cette mesure est profondément inefficace. La présence des étudiants étrangers est bénéfique pour tous : au niveau de la cohésion sociale, de l'intégration. De la même manière qu'un étudiant Erasmus est l'ambassadeur de l'enseignement francophone, ces étrangers participent à donner de la visibilité à notre enseignement à l'international. En passant de 5 à 15 fois le coût du minerval, donc de 4 175 à 12 525 euros par étudiants, on pousse les 20 000 étudiants étrangers à désertir nos universités. La volonté des recteurs de retirer les exceptions ajoute à la dangerosité du décret une dose d'incohérence.

Ils souhaitent avoir le pouvoir de décider au cas par cas de l'exonération des droits majorés. On va trop loin ?

Il existe un régime de faveur : un étudiant qui venait du Nigeria ou du Québec payait les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant belge, à savoir 835 euros. Le premier parce qu'il est issu d'un pays dit moins développé, le second en vertu d'un accord conclu avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec le prétexte que ce n'est pas parce qu'on vient d'un pays moins développé

qu'on a moins de moyens, un Syrien, Pakistanais, Indien pourrait – puisque ce serait une liberté des universités – payer jusqu'à quinze fois plus cher qu'un Luxembourgeois ! C'est une absurdité totale. La mesure est profondément inégalitaire. Ce qui renforce ce côté incohérent, c'est le récent accord signé par la FWB avec le Québec, accordant aux Belges une réduction de minerval. Nous ferions le contraire avec leurs étudiants !

Peut-on évaluer l'impact d'une telle mesure ?

On est incapable de nous dire ni le nombre d'étudiants qui devront payer quinze fois plus cher ni l'impact budgétaire de cette mesure, à savoir le bénéfice net que les universités se feront sur le dos des étudiants étrangers. C'est de l'incompétence politique.

Vous soulignez l'absence de refinancement de l'enseignement supérieur. N'est-ce pas une solution ?

Cette disposition est socialement injuste. Notre enseignement supérieur est un service à la collectivité. A ce titre-là, il est financé par le système d'impôt. Ce n'est dès lors pas aux bénéficiaires de cette fonction essentielle d'un Etat de payer ou de combler les manques du financement de notre système éducatif. Depuis la création de l'enveloppe fermée en 1998, les moyens publics par étudiant ont été réduits de 20 %.

Considérez-vous que c'est une mesure pour la forme, sans réel impact pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement ?

On nous fait croire qu'en augmentant les frais d'inscription, on donne l'image d'un enseignement de qualité. C'est un argument vieux comme le monde mais qui ne marche pas. Le rayonnement et la qualité se font par des changements concrets. Un étudiant qui paierait ses études au prix fort et qui verrait des auditoriums délabrés, surpeuplés, aux moyens matériels insuffisants aurait l'effet inverse. Aussi, avec un tel minerval, comment attirer des étudiants étrangers ? A prix égal, ceux-là préféreront des universités plus prestigieuses.

Entretien : VVVy